Conditions d'achat

Les présentes conditions s'appliquent de façon exclusive à tous les ordres de livraison des sociétés de Hälg Group, en l'absence d'accords contraires écrits.

1. Application des conditions d'achat

- a) En acceptant la commande, le fournisseur déclare approuver explicitement les conditions d'achat énoncées ci-après. Elles sont parties intégrantes des rapports contractuels entre passeur de commande et fournisseur. Tout accord différent des présentes conditions a uniquement une valeur contractuelle pour le passeur de commande, s'il a été accepté par écrit.
- b) Les présentes conditions d'achat sont aussi valables si la confirmation de commande correspondante du fournisseur renferme des dispositions divergentes. Les présentes conditions d'achat s'appliquent jusqu'à leurs révocations par écrit à toutes les commandes de toutes les sociétés de Hälg Group et de leurs implantations.

2. Délai/date de livraison

- a) Le délai/la date de livraison spécifié(e) dans la commande est déterminant(e). Si le fournisseur pense qu'il/elle est impossible à respecter, il doit le signaler immédiatement et indiquer le meilleur délai/la meilleure date possible dans la confirmation de commande. Dans ce cas, le passeur de commande se réserve le droit d'annuler la commande.
- b) Le délai/la date de livraison convenu(e) doit être respecté(e). Si le fournisseur manque à cette obligation, il accuse un retard sans avertissement préalable. En cas de dépassement de délai, le fournisseur est responsable de tous les dommages subis par le passeur de commande (y compris des dommages consécutifs).
- c) En outre, le passeur de commande est en droit de refuser la livraison ou d'annuler la commande sans fixation de délai si le retard du fournisseur rend cette prestation inutile, sous réserve de toute demande de dédommagement.

3. Quantité et qualité

- a) Le calcul de la rémunération due au fournisseur pour les prestations fournies se base sur la qualité et la quantité livrée par le fournisseur et contrôlée par le passeur de commande. En cas de livraison de marchandise défectueuse, non conforme à la commande et aux exigences, le passeur de commande est en droit de refuser la réception et d'exiger la livraison de marchandise conforme à la commande et aux exigences, ou de payer un prix inférieur conformément à la valeur réduite de la marchandise, en se réservant la possibilité de réclamer tous dommages et intérêts.
- b) Sauf accords contraires explicites, le fournisseur est tenu de livrer des marchandises de première qualité et/ou d'utiliser des matériaux de première qualité pour les marchandises à livrer.

4. Responsabilité et garantie

- a) Le fournisseur accorde, pour les marchandises livrées, une garantie équivalente et aussi longue que celle que le passeur de commande doit accorder à ses clients. En l'absence d'accords contraires écrits entre le passeur de commande et le fournisseur, la garantie se base sur les dispositions de l'art. 165 et selon la norme SIA 118/2013. Toute autre demande de dommages et intérêts est expressément réservée. La période de garantie est de cinq ans à partir de la date à laquelle l'ouvrage du passeur de commande est réceptionné par le client de ce dernier.
- b) Le passeur de commande est en droit de faire des réclamations pendant toute la période de garantie si la marchandise livrée présente des défauts.

5. Transport

Le fournisseur est notamment responsable de l'emballage correct et de la livraison impeccable de la marchandise. Il assume seul les risques liés à l'expédition de la marchandise, même si une livraison en port dû a été convenue. Sauf spécifications contraires, le fournisseur choisira toujours la solution de transport la plus économique.

6. Renvoi de la marchandise

Le passeur de commande se réserve le droit de renvoyer la marchandise au fournisseur suite à un changement de planning, etc. Dans un tel cas, le fournisseur s'engage à rembourser de sa propre initiative le montant de l'avoir au passeur de commande dans la mesure où il est impossible d'en tenir compte dans des factures en cours.

7. Normes / Législatives

Le fournisseur garantit que ses produits remplissent tous les critères d'autorisation officiels ainsi que l'ensemble des normes, dispositions et réglementations législatives pertinentes et en vigueur en ce qui concerne les caractéristiques techniques, la sécurité produit, la sécurité au travail et la sécurité d'exploitation.

8. For juridique

Le siège du passeur de commande est le for juridique pour tous litiges découlant des rapports contractuels entre le passeur de commande et le fournisseur, ou liés à ces rapports. Le droit suisse s'applique à l'exclusion de la Convention des Nations-Unies sur les contrats de ventes internationales de marchandises (CVIM) et des règles de conflits de lois du droit privé international.

9. Opérations financières

Le passeur de commande applique les conditions de paiement suivantes: 30 jours avec 2% d'escompte. Toute autre condition vaut uniquement si le passeur de commande l'a expressément approuvée par écrit. Toute correspondance concernant les opérations financières, également en relation avec les filiales, doit être adressée à la maison-mère, à St-Gall.

Hälg & Cie SA, Hälg Facility Management AG, Klima SA, Meneo Energie SA, Zahn + Co. AG, Dober AG

